



Mairie de Marquefave
2, route de Carbonne 31390

☎ 05.61.87.85.13
contacts@marquefave.fr

LISTE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six et le 5 juin, à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Marquefave, régulièrement convoqué le 1^{er} juin, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Anne-Marie SALADO, Maire.

Membres en exercice : 15

Étaient présents : M. Hugues BARALE, M. Romain BASSO, M. Rodolphe BONNANS, Mme Dominique CALMETTES, M. Pascal DEBACQ, Mme Martine GILAMA, M. Gaëtan INARD, M. Albert PETITPAS, Mme Audrey RIVERA, Madame Anne-Marie SALADO, Mme Jacqueline SARR, Mme Carine SCIACQUA, M. Jean VARALE, Mme Audrey VELILLA.

Était absente excusée ayant donné procuration :

Mme Véronique CHEVRIE ayant donné procuration à M. Gaëtan INARD.

Mme Carine SCIACQUA est élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

1/ vote de désignation des délégués pour les élections sénatoriales

• Madame le Maire fait procéder à la désignation des **trois délégués titulaires** de la commune de Marquefave, sans débat, à bulletin secret.

Résultat du vote :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Mme SALADO Anne-Marie 15 voix

M. INARD Gaëtan 15 voix

M. DEBACQ Pascal 15 voix

Sont élus délégués titulaires à la majorité absolue des voix (8), au premier tour de scrutin, M. DEBACQ Pascal, M. INARD Gaëtan, Mme SALADO Anne-Marie.

Aucun refus de délégués n'a été constaté par Mme le Maire.

Madame le Maire fait ensuite procéder à la désignation des **trois délégués suppléants** de la commune de Marquefave, sans débat, à bulletin secret.

Résultat du vote :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Mme GILAMA Martine 15 voix

Mme CHEVRIE Véronique 15 voix

M. BONNANS Rodolphe 15 voix

Sont élus délégués suppléants à la majorité absolue des voix (8), au premier tour de scrutin, Mme GILAMA Martine, Mme CHEVRIE Véronique, M. BONNANS Rodolphe.

Aucun refus de délégués n'a été constaté par Mme le Maire.

2/ vote de désignation du correspondant incendie et secours

- Madame le Maire rappelle l'obligation pour chaque commune de désigner un correspondant incendie et secours.

Le correspondant désigné est notamment chargé des missions suivantes :

- assurer l'interface entre la commune et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)
- relayer les informations relatives à la prévention des risques auprès de la population ;
- contribuer à la diffusion des gestes qui sauvent et des comportements à adopter face aux risques
- participer, le cas échéant, aux exercices et actions de sensibilisation organisés par le SDIS.

Mme le Maire propose de désigner M. Rodolphe BONNANS, Conseiller Délégué, correspondant incendie et secours de la commune.

votants : 15	pour : 15	contre : 0	abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Le Conseil municipal, après avoir entendu la présentation de Mme le Maire et délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

1. de désigner M. Rodolphe BONNANS correspondant incendie et secours de Marquefave
2. d'autoriser Mme le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3/ constitution de la liste des membres de la CCID

- Madame le Maire rappelle l'obligation pour l'organe délibérant de désigner 24 commissaires, contribuables de la commune, dont seulement 12 seront en définitive retenus par le Directeur régional des Finances publiques, pour participer à la CCID (commission communale des impôts directs) qui se réunit une fois par an pendant la durée du mandat.

Cette Commission consultative formule notamment un avis sur l'évolution physique des bases taxables des impôts directs locaux.

Elle est composée du Maire, qui la préside, et de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, en partie double, si la population est inférieure à 2000 habitants.

Mme le Maire donne lecture d'une proposition de liste à transmettre à l'administration fiscale et demande s'il y a d'autres propositions, ce qui n'est pas le cas.

commissaires titulaires		commissaires suppléants	
1	BARALE Hugues	1	BASSO Romain
2	GARCIA Bernadette	2	SARR Jacqueline
3	SEGUR Martine	3	LACAZES Yves
4	PESSANT Serge	4	CALMETTES Dominique
5	VIDAL Jacqueline	5	MAZZOLO Nadine
6	BACQUÉ Arlette	6	CASTERAS Nadège
7	CHEVRIE Véronique	7	SCIACQUA Carine
8	DEBACQ Pascal	8	GILAMA Geneviève
9	GILAMA Martine	9	ROUDIL Jacqueline
10	RIVERA Audrey	10	PETITPAS Albert
11	VARALE Jean	11	BELLIA Frédéric
12	VELILLA Audrey	12	PEREZ Bruno

Mme le Maire fait procéder au vote :

votants : 15	pour : 15	contre : 0	abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- d'approuver la liste des membres de la CCID proposée par Mme le Maire
- d'autoriser Mme le Maire à faire toutes démarches, engager toutes actions et signer tous documents nécessaires pour mettre en œuvre cette décision.

4/ désignation de deux représentants titulaires au SIASCAR

• Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à l'élection de 2 délégués titulaires auprès du Syndicat Intercommunal d'Action Sociale en milieu rural du Carbonnais (S.I.A.S.C.A.R.) auquel la Commune a adhéré.

Mme le Maire fait procéder au vote :

votants : 15	pour : 15	contre : 0	abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Le Conseil municipal, après avoir voté à l'unanimité des membres présents ou représentés, à main levée,

- désigne:
 - Mme Jacqueline SARR, déléguée titulaire
 - Mme Audrey RIVERA, déléguée titulaire.

Les déléguées titulaires ci-dessus désignées ont déclaré accepter leur mandat

- précise que cette délibération annule et remplace celle du 20 mars 2026.

5/ désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales

• Mme le Maire explique que la composition des commissions de contrôle des listes électorales a été modifiée et dépend désormais du nombre de listes élues siégeant au Conseil municipal. Les membres de cette commission sont nommés pour 6 ans.

Dans le cas où deux listes sont représentées au Conseil, la composition élargie comprend 5 membres : 3 de la liste ayant obtenu le plus de sièges, 2 de l'autre liste, dans l'ordre du tableau, parmi les membres prêts à participer aux travaux de la Commission.

Le Maire et les Adjoints titulaires d'une délégation ne peuvent pas siéger au sein de cette Commission, qui a deux missions :

- s'assurer de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion
- statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription, ou de radiation, prises à leur égard par le Maire.

La Commission est amenée à se réunir :

- soit sur saisine d'un électeur, dans le cas d'un RAPO
- soit entre le vingt-quatrième et le vingt-et-unième jour avant chaque scrutin, et en tout état de cause au moins une fois par an, les années sans scrutin.

Pour chaque membre proposé, la Préfecture recommande de désigner un suppléant susceptible de remplacer le membre titulaire en cas d'empêchement.

Le respect des conditions légales conduit Mme le Maire à proposer la liste suivante :

membres électoraux		suppléants
1	BARALE Hugues	RIVERA Audrey
2	VELILLA Audrey	SCIACQUA Carine
3	BONNANS Rodolphe	VARALE Jean
4	SARR Jacqueline	BASSO Romain
5	CALMETTES Dominique	PETITPAS Albert

Mme le Maire fait procéder au vote :

votants : 15	pour : 15	contre : 0	abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Le Conseil municipal, après avoir entendu la présentation de Mme le Maire et délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- de désigner les membres de la Commission de contrôle des listes électorales selon la répartition et l'ordre de la liste présentée par Mme le Maire
- d'autoriser Mme le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6/ subvention versée à l'ACCA de Marquefave

• Mme le Maire explique que la subvention attribuée à l'ACCA de Marquefave, votée le 23 avril dernier dans le cadre de l'adoption du budget primitif 2026, pour un montant de 500 €, est inférieure à celle de 800 € attribuée uniformément à chacune des associations communales. Cet écart doit être compensé par un complément exceptionnel de 300 €, afin de rétablir l'équité entre associations bénéficiaires des versements de 2026.

Les membres du Conseil municipal sont invités à se prononcer sur cette proposition.

Mme le Maire fait procéder au vote :

votants : 15	pour : 15	contre : 0	abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Le Conseil municipal, après avoir entendu la présentation de Mme le Maire et délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- d'approuver le versement d'un complément exceptionnel de subvention 2026 à l'ACCA de Marquefave à hauteur de 300 €
- d'autoriser Mme le Maire à faire toutes démarches, engager toutes actions et signer tous documents nécessaires pour mettre en œuvre cette décision.

7/ fixation des tarifs municipaux 2026 / 2027

• Mme le Maire propose la reconduction à l'identique pour 2026/2027 des tarifs appliqués sur la période précédente, fixés comme suit :

prestations	tarifs 2026 / 2027	en €
cantine		
repas enfant	4	
repas adulte	7,40	

salle des fêtes	
associations domiciliées à Marquefave	gratuité
cimetière	
concessions 3m ²	350 pour 30 ans 500 pour 50 ans
concessions 6m ²	550 pour 30 ans 700 pour 50 ans
columbarium	300 pour 30 ans 400 pour 50 ans

Les membres du Conseil municipal sont invités à se prononcer sur cette proposition.

Mme le Maire fait procéder au vote :

votants : 15	pour : 15	contre : 0	abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Le Conseil municipal, après avoir entendu la présentation de Mme le Maire et délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- de voter en faveur de la reconduction à l'identique des tarifs municipaux pour 2026 / 2027
- d'autoriser Mme le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

À Marquefave, le 5 juin 2026

Madame le Maire

Anne-Marie SALADO

